



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MULATIERE

MARDI 29 MARS 2005 A 20H30

Arrondissement de LYON	Canton de Sainte Foy-Lès-Lyon
Nombre de membres :	Séance du : 29/03/2005
- selon l'article L 2121-2 du code Général des Collectivités territoriales : 29	Convocation du : 21/03/2005
- en exercice 29	Compte rendu affiché le : 04/04/2005
- qui ont pris part à la délibération : 24+ 4 pouvoirs	

Président : M. BARRET

Secrétaire : M. SABATIER

Membres présents à la séance : 24

M. BARRET, Maire.

M. SAUZET, Mme PAQUET, Melle BARBARET, Mme THEAUDIERE-DECHAMPS, M. MOREL, M. CLAUDIER, M. CHEVRIER, M. MULLER Adjoints.

M. BAUDET, M. BRUNIER, Mme FRECHETTE, Mme ESTANOVE, Mme BUFFAT, Mme VONACH-LOCH, Mme JOLY, , Mme COUTURIER, M. de MONTCLOS, M. SABATIER, M. BERGON.

M. CHAZAL, M. KRUK, Mme BAUD, Mme TASCYAN.

Conseillers Municipaux.

Membres absents : 1 (Mme FLAMENT-WATON)

Membres excusés : 0

Membres excusés ayant donné pouvoir : 4 Mme OLRYS (pouvoir à Mr MOREL), Mme DENOYELLE (pouvoir à Mr SAUZET), M. JADOT (pouvoir à M. BAUDET), Mme PEYCELON (pouvoir à Mme DECHAMPS).

- Nomination d'un secrétaire de séance : M. SABATIER

- Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente (du 28 février 2005) par les conseillers qui y ont assisté

ORDRE DU JOUR

N° 2005-16 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
AFFAIRES TRAITÉES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

RAPPORTEUR : M. BARRET

Le Conseil Municipal est informé qu'en vertu notamment de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2001, Monsieur le Maire a décidé ce qui suit :

Convention consentie à l'association musicale :

- COKTAIL MELODIE située 4, avenue Général de Gaulle à La Mulatière.

Mise à disposition de la maison de la musique au Terrain d'Aventures tous les lundis soirs de 20 à 23h00.

Participation financière: 216 € par an payables trimestriellement.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° 2005-17 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2004 ET DU COMPTE DE GESTION 2004 DE MONSIEUR LE COMPTABLE DU TRESOR

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Je vous donne lecture de l'alinéa 2 et 3 de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : "dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote".

Election d'un Président : Madame ESTANOVE est élue.

Le Résultat de l'exercice 2004 est le suivant :

• <u>Section de Fonctionnement :</u>	Recettes : 4 810 538,12	Dépenses : 4 344 018,74
Résultat d'exercice :	+ 466 519,38	
• <u>Section d'Investissement :</u>	Recettes : 1 659 527,22	Dépenses : 2 005 738,32
Résultat d'exercice :	- 346 211,10	

D'où un Résultat Global d'exercice de :

+ 120 308,28

Le Résultat de clôture 2004 :

Il reprend les résultats des exercices antérieurs. C'est celui qui vous est présenté sur la Balance Générale du Compte Administratif 2004.

Soit : Résultat de Fonctionnement :	1 124 604,10
Soit : Résultat d'Investissement :	- 424 995,78

D'où un Résultat de clôture de : + 699 608,32

Il faut préciser que la section d'Investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) pour un montant de :

101 785,65 €

Le Compte Administratif est présenté sous formes de tableaux et graphiques.

M. CHEVRIER souligne qu'en ce qui concerne les Dépenses d'Investissement il y a 2 postes importants : les Immobilisations en cours et le remboursement de l'Emprunt.

Sur les Recettes de Fonctionnement il y a 3 postes (Excédent reporté, Dotation Subvention Participation, Impôts taxes) qui représentent 93,10 % du total des Recettes de Fonctionnement.

Monsieur le Maire signale qu'au niveau des Dépenses de Fonctionnement on reste très proche de ce qui avait été prévu. Concernant les Investissements, il est parfois difficile de programmer car nous sommes obligés pour certaines opérations de décaler ou reporter des Dépenses d'une année sur l'autre, ce fut le cas avec la "Place Leclerc".

Madame BAUD intervient: "Au travers des chiffres présentés nous voyons que rien n'a changé dans votre mode de gestion. Le résultat de clôture avoisine les 700 000 €. Ce seul chiffre démontre la nécessité d'un budget supplémentaire. Je m'explique : sans même aller jusqu'à l'audace, utiliser simplement des ressources dont vous disposez pour le bien des mulatins. Cette année encore, l'emprunt était-il nécessaire ? Nos craintes exprimées le 2 juillet de le décider trop tôt, se révèlent justes".

Monsieur CHEVRIER : " L'emprunt a été décidé en juillet afin de bénéficier des taux très bas, ceci pour payer les travaux de la piscine. C'est vrai qu'on aurait pu payer avec ce qu'on avait ou contracter un emprunt en septembre mais au risque d'avoir des taux plus élevés. Nous avons fait le choix d'emprunter en juillet ... "

Après commentaires et discussions, Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée et sous la présidence de Madame ESTANOVE il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte Administratif 2004.

Décision du Conseil Municipal : **POUR** : 23
CONTRE : 4 (Mme BAUD, Mme TASCYAN M. CHAZAL, M. KRUK)
Abstention :

Le Compte Administratif est adopté à la majorité des membres présents.

Monsieur le Maire reprend la Présidence et propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal, conforme en tout point au Compte Administratif de la Commune.

Décision du Conseil Municipal : **POUR** : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

Le Compte de Gestion est adopté à l'unanimité.

N° 2005-18 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2004

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Compte tenu des résultats qui viennent d'être présentés et conformément aux règles de la Comptabilité M14, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du **Résultat de Fonctionnement de :** **1 124 604,10**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce résultat de la façon suivante :

Couverture du déficit d'investissement 2004 : **424 995,78**

Financement des reports ou restes à réaliser en dépenses d'investissement pour : **101 785,65**

D'où une affectation au compte 1068

"Excédent de Fonctionnement Capitalisés" de : 526 781,43

La différence ou surplus (1 124 604,10 – 526 781,43) soit : 597 822,67
sera affectée en "Résultat de Fonctionnement Reporté" (ligne 002)

Décision du Conseil Municipal : **POUR** : 24
CONTRE :
Abstention : 4 (Mme BAUD, Mme TASCİYAN M. CHAZAL, M. KRUK)

L'affectation des résultats de l'exercice 2004 est approuvé à la majorité des membres présents.

N° 2005-19 : BUDGET PRIMITIF 2005

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Les documents budgétaires ont été joints à la convocation du Conseil Municipal.

Ce budget a été mis au point à la suite du débat d'orientation budgétaire et de la réunion de la Commission des Finances du 17 mars 2005.

Les Dépenses et Recettes sont arrêtées comme suit :

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Déficit d'investissement reporté	424 995,78	Excédent de fonctionnement capitalisé	526 781,43
Dépenses d'investissement	1 927 395,32	Recettes d'investissement	1 825 609,67
	-----		-----
	2 352 391,10		2 352 391,10

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Dépenses de fonctionnement	5 445 530,67	Excédent de fonctionnement reporté	597 822,67
		Recettes de fonctionnement	4 847 708,00

			5 445 530,67

Monsieur le Maire tient à rappeler la difficulté à évaluer les recettes et qu'un certain nombre d'imprévus doivent être pris en compte, notamment sur le montant de la DGF, celui des impôts, des subventions sollicitées pour lesquelles on ne sait si elles seront attribuées et dans l'affirmative si elles seront versées dans l'année.

Madame BAUD pour le Groupe AGIR :

"Les chiffres qui nous sont présentés depuis le début de la séance et que nous avons déjà vus en commission finances, nous montrent une situation financière saine mais avec des excédents conséquents.

Si vous conservez cette ligne de conduite, pourquoi ne pas en profiter pour soutenir des secteurs en difficultés ?

Nous pensons bien sûr à l'école du Grand Cèdre. Ces dernières semaines, les enseignants expriment leurs difficultés tant sur le plan matériel où un certain nombre de choses ne fonctionnent pas ou mal, que sur celui du personnel. Guy CHAZAL abordera ce point plus en détail au cours de ce Conseil.

Nous n'oublions pas non plus les domaines du social et du Culturel. L'un de nos soucis est d'amener le plus grand nombre à la culture. Rappelez vous le débat qui s'est tenu ici même à l'automne autour de la Biennale de la Danse !

Pourquoi, éternelle question, ce recours systématique à l'emprunt ? Nous avons bien entendu que le montant envisagé est là pour l'équilibre des comptes. Mais cet équilibre ne pourrait-il pas être réalisé autrement ? Utilisons d'abord nos réserves.

Nous avons accepté de participer à une commission finances, centrée sur l'étude des outils de gestion proposés par le logiciel utilisé par le Service Comptabilité. Nous remarquons d'ailleurs avec étonnement que cette Commission finance s'est transformée en commission Générale. Au travers de cette proposition vous semblez prendre conscience que nous devons nous doter d'indicateurs plus précis pour gérer au plus près les deniers communaux.

*Nous restons dans l'attente, à 2 années du terme de votre mandat, d'un mode de gestion complémentaire pour une meilleure réactivité au plus près des attentes et des besoins de **TOUS** les Mulatins."*

Monsieur le Maire : "Attention, il n'existe aucune « réserve », l'excédent provient de dépenses programmées mais qui en fait n'ont pas été effectuées."

Après commentaires et discussions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce budget primitif.

Décision du Conseil Municipal : POUR : 24
CONTRE : 4 (Mme BAUD, Mme TASCIYAN M. CHAZAL, M. KRUK)
Abstention :

Le Budget Primitif 2005 est adopté à la majorité des personnes présentes.

N° 2005-20 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2005

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

2005 est la troisième année d'application de la Taxe Professionnelle Unique.
 Les Services Fiscaux nous ont communiqué les bases fiscales.

Il vous est proposé de reconduire les mêmes taux.

Rappel des taux :

- Taxe d'Habitation : 18,87 %
- Taxe Foncière bâtie : 16,36 %
- Taxe Foncière non bâtie : 38,80 %.

Ces derniers appliqués aux bases donnent les produits que vous trouverez sur l'imprimé fiscal.

Le produit fiscal global attendu sera de : 2 185 519 €.

Les diverses allocations compensatrices s'élèvent à : 132 466 €.

L'allocation de compensation du GRAND LYON dans le cadre de la taxe Professionnelle Unique sera de : 870 322 €.

Décision du Conseil Municipal sur la proposition du maintien des taux :

POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

N° 2005-21 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA MULATIERE ET L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE LA MULATIERE : AVENANT GLOBAL.

RAPPORTEUR : Mme PAQUET

Il convient de réactualiser certains termes de la convention et de ses annexes et préciser certaines dispositions pour que ce texte soit adapté à la réalité et à l'évolution des activités des Centres Sociaux et Culturels de la Commune. Ce texte vous a été communiqué.

A cet effet, je vous propose en accord avec l'Association des Centres Sociaux d'accepter cet avenant global en substituant la présente convention à la précédente datée de juin 1997 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces l'accompagnant.

Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

N° 2005-22 : CENTRE SOCIAL ET CULTUREL : AVENANT FINANCIER

RAPPORTEUR : M. SABATIER

L'avenant financier à la convention avec le Centre Social et Culturel pour l'année 2005 est présenté.

SUBVENTION MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 2005 (hors mise à disposition de personnel et charges supplétives – cf. Article II).

* **SUBVENTIONS (en €uros) :**

	<u>Rappel 2004 :</u>	<u>2005 :</u>
- <u>Subvention globale :</u>	247 869	255 722
- <u>Subvention au titre du Contrat Enfance - Maison de la Petite Enfance :</u> (Dans le cadre du contrat enfance passé avec la CAFAL, conformément à la délibération du 13/12/1999, le Centre Social et Culturel réalise l'accueil d'enfants de moins de 6 ans et la ville doit apporter sa participation. La ville percevra une aide de la CAF au titre de la prestation spéciale enfance de l'ordre de 60 %).	94 426	86 888,92
- <u>Point Information Jeunesse :</u>	6 189	6 282
- <u>Subvention pour la Bibliothèque :</u> Cette subvention comporte deux parties.	116 830	120 750

→ la première partie pour le fonctionnement est révisée dans les mêmes proportions que la subvention globale.

→ l'autre partie relative aux personnes affectées à la bibliothèque correspond au montant de la masse salariale simulée pour l'année. Le Centre Social et Culturel s'engageant à produire l'état réel de la dépense au 31 décembre de l'année en cours. Le différentiel sera répercuté sur la subvention de l'année suivante. Le nombre et la qualification de ces personnes ne pourront être modifiés sans accord préalable de la Commune.

TOTAL GENERAL :	465 314	469 642,92
------------------------	----------------	-------------------

Ce total général inclus l'avance accordée précédemment par le Conseil Municipal.

* **AIDES A "CARACTERE PARTICULIER" :**

- **Des prestations chantiers jeunes :** 13 €uros de la ½ journée sur justificatifs.

* **AIDES "EN NATURE" :**

- **Bâtiments du Centre Social et Culturel, de la Maison de la Petite Enfance, de la Maison du Confluent, de la Maison des Maîtres...** y compris chauffage, eau, électricité... pour un total estimé à : **179 830 €.**
pour l'année 2004.
- **Mise à disposition d'un gardien, d'une femme de ménage...**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **accorder** les subventions proposées,
- **approuver** les conventions et avenants correspondants à passer avec l'association des Centres Sociaux et Culturels de La Mulatière et éventuellement la CAFAL et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dits documents.

Hilda TASCIYAN intervient : "Nous pensons que le Centre Social, organisateur d'activités et générateur de cohésion sociale a un rôle à jouer, encore plus grand maintenant et dans l'avenir, alors que l'on constate un appauvrissement d'une partie de nos concitoyens. Cette subvention est donc la bienvenue et est complètement indispensable ; une politique culturelle un peu plus large en direction des enfants devrait être mise en place et évoluer constamment pour coller aux besoins".

Après discussions, cet avenant financier est adopté à l'unanimité (les 5 élus siégeant au Conseil d'Administration du Centre Social, n'ont pas pris part au vote : Mesdames BARBARET, PAQUET, THEAUDIERE-DECHAMPS, JOLY et M. SABATIER).

Décision du Conseil Municipal : **POUR** : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

N° 2005-23 : PROGRAMMATION 2005 DE LA POLITIQUE DE LA VILLE :
SUBVENTIONS A SOLLICITER

RAPPORTEUR : Mme PAQUET

Conformément à la Convention Locale d'Application du Contrat de Ville signée le 9 février 2001, la Ville de La Mulatière a présenté 8 dossiers dans le cadre de la programmation 2005 des actions Politique de la Ville, qui ont été retenus par Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la Ville, lors de la réunion de programmation du 3 février 2005 en Préfecture.

Concernant le volet actions sociales et initiatives des habitants :

- Développement Maison du Confluent : action du Centre Social et Culturel : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la ville pour une subvention de 11 000 Euros. **La participation de la Commune étant de 69 000 Euros.**
- Animation globale Bocage, action du Centre Social et Culturel : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la Ville pour une subvention de 6 800 Euros. **La participation de la Commune étant de 24 300 Euros.**
- Action en direction des familles, action du Centre Social et Culturel : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la Ville pour une subvention de 4 800 Euros. **La participation de la Commune étant de 27 700 Euros.**
- Action Inter associative à destination de la population : action de la Commune dans le cadre des 120 ans de la Commune. Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la Ville pour une subvention de 3 000 Euros. **La Participation de la Commune étant de 10 921 Euros.**

Concernant le volet aménagement et équipement urbain :

- Aménagement d'un espace de proximité à destination des Jeunes : Coût total du projet : environ 185 000 € TTC. Subventions sollicitées : l'Etat environ 31 000 € sur HT. D'autres demandes ont été formulées auprès du Conseil Général et du Conseil Régional à hauteur respective de 18 500 € et 31 000 €. **La participation de la Commune pour ce projet est de 74 500 Euros.**
- Mini skate parc : Le coût total du projet étant de 20 000 Euros TTC. Subventions sollicitées : l'Etat : 3 345 Euros sur HT, le Conseil Général : 2 500 Euros. La participation de la Ville sur le projet est de : 10 800 € HT.
- Sécurisation et diagnostic de la passerelle enjambant l'autoroute entre la Place Leclerc et le fleuve au quartier du Confluent : Le coût de l'étude est de 20 000 € TTC. Les subventions sollicitées : Etat : 3 345 € sur HT et Conseil Général : 2 508 €. **La participation de la Commune pour ce projet est de 10 870 Euros HT.**

Concernant le volet prévention/médiation/ sécurité :

- Accueil des 12-25 ans, projets collectifs, médiation, action du Centre Social et Culturel : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la Ville pour une subvention de 19 900 Euros. **La participation de la Commune étant de 100 000 Euros.**

Ces accords de principe ne seront définitifs qu'après examen final des dossiers de demandes de subventions.

Je vous propose :

- **de confirmer** l'engagement financier de la Ville dans les actions précitées ;
- **de solliciter** l'Etat, le Grand Lyon, le Conseil Général, Le Conseil Régional, le FASILD, ainsi que tout autre partenaire susceptible d'intervenir dans le cadre de la Politique de la Ville pour obtenir les subventions sus-visées.

Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

N° 2005-24 : SUBVENTIONS**RAPPORTEUR : M. CHEVRIER**

La Mutuelle Nationale Territoriale, mutuelle de la Fonction Publique sollicite comme l'an passé la Ville de LA MULATIERE pour l'octroi d'une subvention afin de soutenir son action mutualiste auprès des 25 agents de la Commune adhérents de la M.N.T.. Cette subvention peut atteindre jusqu'à 25 % du montant des cotisations versées par les agents adhérents.

A cet effet, la M.N.T. demande une subvention de 4 631,95 €.

La Commission des Finances, réunie le 17 mars 2005, propose d'octroyer une subvention équivalente à celle de 2004 à savoir **2 000 €**.

Je propose à l'Assemblée de bien vouloir :

- **voter cette subvention ;**
- **inscrire les crédits au Budget 2005 en dépenses à l'article 6574.**

Décision du Conseil Municipal : POUR : 27
CONTRE :
Abstention : 1 (Mme FRECHETTE)

N° 2005-25 : S.I.G.E.R.L.Y. : CONTRIBUTIONS 2005**RAPPORTEUR : M. SAUZET**

Monsieur le Président du S.I.G.E.R.L.Y. nous informe que lors de l'Assemblée Générale du Comité du S.I.G.E.R.L.Y. le 10 février 2005, ce dernier a décidé de remplacer les contributions des Communes par le produit des impôts. Le Conseil Municipal peut décider de substituer à cette fiscalité une contribution budgétaire directe.

Par ailleurs, Monsieur le Préfet du Rhône par courrier du 28 février 2005 reçu le 4 mars 2005, nous fait part de la même information et nous précise que la part aux charges du syndicat incombant à notre collectivité s'élève à 69 083 € pour l'année 2005.

Passé un délai de 40 jours à compter de la date du courrier préfectoral, à défaut de Délibération du Conseil Municipal pour inscrire cette participation au budget primitif, la Préfecture considérera comme un accord tacite de notre part, donné à l'application du recouvrement direct de notre contribution sur les contribuables.

Je vous propose d'inscrire cette participation au budget primitif 2005.

Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

N° 2005-26 : TRANSFERT DE COMPETENCES OPTIONNELLES D'UNE COMMUNE AU SIGERLY : SYNDICAT INTERCOMMUNALE DE GESTION DES ENERGIES DE LA REGION LYONNAISE

RAPPORTEUR : M. SAUZET

Par courrier en date du 25 février 2005, Monsieur le Président du S.I.G.E.R.L.Y. nous fait savoir que lors de l'Assemblée Générale du Comité du S.I.G.E.R.L.Y. le 10 février 2005, celui-ci a voté les transferts des compétences optionnelles d'une Commune au S.I.G.E.R.L.Y. (Rillieux-la-Pape).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la procédure administrative, je vous propose de vous prononcer favorablement sur le transfert de compétences optionnelles tels qu'il est demandé par la Commune de Rillieux-la-Pape à savoir :

- Dissimulation de réseaux

Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

N° 2005-27: CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DU SUD-OUEST LYONNAIS

RAPPORTEUR : Mme PAQUET

Par courrier en date du 8 février 2005, Madame la Directrice de la Mission Locale Intercommunale nous a transmis la convention à intervenir entre les différentes Communes et la Mission Locale pour l'année 2005.

Cette dernière, comme les années précédentes, s'engage à prendre en charge les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans en vue de mettre en œuvre des actions d'orientation, d'insertion et de formation.

La Commune s'engage à soutenir les activités de la Mission Locale et à participer à la réflexion et à la politique de la gestion de la structure et à financer les actions de la manière suivante :

Partie fixe	6 746 habitants x 0,39 Euros	= 2 630,94 Euros
Partie proportionnelle	184 jeunes suivis x 39 Euros	= 7 176,00 Euros

	Participation totale	= 9 806,94 Euros

Je propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec la Mission Locale ainsi que l'avenant financier 2005 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- d'inscrire la dépense au chapitre 62, article 62878, sous-fonction 90 du budget.

Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

N° 2005-28 : INDEMNITES DE LOGEMENTS AUX INSTITUTEURS – ANNEE 2004

RAPPORTEUR : M. SAUZET

Par circulaire n° 11 – 2005 en date du 17 février 2005, et son arrêté n° 1516 du 17 février 2005, Monsieur le Préfet nous informe que suivant l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale, il a fixé les taux minimums pour 2004 de l'indemnité communale représentative de logements versée aux instituteurs non logés comme suit pour l'ensemble des Communes du Département du Rhône :

= 161,66 € (Cent soixante et un Euros et soixante six Centimes) par mois pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge.

= 202,08 € (Deux cents deux Euros et huit Centimes) par mois pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge et les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge.

Ces taux sont des taux minimums, le Conseil Municipal peut fixer des taux supérieurs mais dans ce cas, la part de l'indemnité dépassant le montant de la dotation spéciale instituteur sera à la charge de la Commune.

Je propose au Conseil Municipal de retenir les taux fixés par arrêté de Monsieur le Préfet du Rhône.

Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

M. BARRET :

Je vous propose d'accepter un ordre du jour complémentaire pour deux questions qui n'ont pu être inscrites à l'ordre du jour initial compte tenu de contraintes calendaires.

La première concerne l'octroi d'une subvention au Comité des Fêtes.

La deuxième concerne l'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel :

Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

N° 2005-29 : SUBVENTION AU COMITE DES FETES

RAPPORTEUR : M. BARRET

La Commission Communale Communication du 21 mars 2005, a donné un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 8 000 €uros au Comité des Fêtes.

Je vous propose :

- **d'octroyer** cette subvention de 8 000 €uros et
- **de voter** les crédits inscrits au budget au compte 6574 fonction 025.

Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

N° 2005-30 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU
REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

RAPPORTEUR : M. BARRET

Je vous rappelle que le régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux (maladie – accident du travail – invalidité – maternité – décès) est un régime particulier assumé conjointement par la Collectivité employeur et la Sécurité Sociale.

Compte tenu des dispositions statutaires de la Fonction Publique, qui permet par exemple le maintien de salaires à l'agent en cas de maladie... sur une certaine période, il peut en résulter pour la Collectivité des charges financières importantes, voir imprévisibles.

Pour nous garantir contre ce risque nous avons souscrit un contrat d'assurance qui se termine en décembre 2005, et pour lequel je vous le rappelle nous avons du passer à plusieurs reprises des avenants revalorisant notre cotisation de façon substantielle compte tenu d'un déséquilibre dans le rapport prime / sinistres.

Le Centre de Gestion de le Fonction Publique Territoriale nous propose l'adhésion à un contrat groupe permettant ainsi une consultation pour le compte de notre Collectivité et dans le respect du Code des Marchés Publics.

Je vous propose à cet effet :

- **d'adopter** la délibération dont le texte suit en précisant que celle-ci ne constitue pas un engagement définitif de notre part. L'adhésion au nouveau contrat groupe devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Simplement elle permettra de lancer la consultation avec toutes les Communes intéressées. A cet effet, le Centre de Gestion nous demande de délibérer avant le 4 Mai.

Monsieur le Président du Centre de Gestion souligne qu'il y a, au niveau national, une aggravation de la sinistralité et les conséquences financières ont conduit plusieurs compagnies d'assurance soit à se retirer du marché, soit à imposer une forte majoration des taux de cotisations. Il y a donc, rappelle t'il un risque de voir le nombre d'offres et des garanties offertes réduit.

Voici le texte de la délibération :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86 552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Considérant :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre Commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour ce prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion du Rhône a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département ;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2005 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de Gestion engage une procédure de marché, ceci en application de l'article 29 du code des marchés publics qui soumet la passation des contrats d'assurance au Code des Marchés Publics ;
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de Gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre Commune,

Je vous propose :

- **de demander** au Centre de Gestion de mener pour le compte de la Commune la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL :
 - ❖ affiliés à la CNRACL : décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, mi-temps thérapeutique, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service.
 - ❖ non affiliés à la CNRACL : l'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire).

Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

QUESTIONS DIVERSES :

Guy CHAZAL : Suite au Conseil d'Ecole de l'Ecole du Grand Cèdre, quelles réponses vont-elles être données aux questions suivantes :

- Comment venir en aide aux enseignants qui sont 8 pour 8 classes ?
- Quelles aides pour les ateliers périscolaires, notamment par rapport au « journal » ?
- Qu'en est-il de la modernisation de la salle informatique ?

Guy BARRET : Concernant la question du personnel non enseignant dans l'école, Monsieur MOLLON doit prendre rendez-vous avec Anne Sophie WIDEMANN très prochainement, une solution transitoire va être mise en place d'ici à la fin de l'année scolaire en attendant une éventualité de reclassement de personnel municipal suite à la fermeture de l'école des Etroits.

Par rapport à la salle informatique il faudrait faire un état des lieux du parc existant afin de voir ce qu'il est possible de faire dans le cadre d'un plan de rénovation.

Concernant le « journal », nous allons voir ce qui est possible.

La priorité dans tout cela reste l'appui aux enseignants.

André KRUK : 2 courriers ont été envoyés par le groupe AGIR concernant l'inquiétude suscitée par l'AGCS (Accord Général sur le Commerce et les Services) et une éventuelle prise de position du Conseil Municipal contre cet accord, qu'en est-il aujourd'hui ?

Guy BARRET : Cela relève de la politique nationale et ne concerne pas le champ d'intervention d'un Conseil Municipal.

André KRUK : C'est notre rôle de prendre position notamment sur le fait que les services des Collectivités Locales ne soient pas touchés par cet accord.

Guy BARRET : C'est plus au niveau du Grand Lyon qu'une position doit être prise et à chacun en fonction du mouvement politique auquel il appartient.

André KRUK : Le problème est que les discussions concernant cet accord ont lieu au niveau de l'Organisation Mondiale du Commerce où il n'y a qu'un seul délégué européen qui représente la France .

Jean-Claude MULLER : Nous sommes ici pour gérer les activités de la commune. Ce type de débat ne doit pas avoir lieu au sein d'un Conseil Municipal.

Hilda TASCIYAN : L'AGCS touchera tout le monde au delà des familles politiques.

Hilda TASCIYAN : A propos des panneaux d'affichage de libre expression, la réglementation des panneaux publicitaires adoptée au Conseil Municipal du 24 janvier 2005 prévoyait qu'un arrêté municipal définirait leur emplacement ainsi que leur surface. Cet arrêté va-t-il bientôt être pris ? Toutes les communes environnantes ont leurs panneaux d'affichage libre et nous sommes très en retard par rapport à la législation.

Monsieur le Maire et Madame THEAUDIERE-DECHAMPS font savoir que c'est à l'étude et que notamment une réflexion est en cours sur les emplacements à définir tout en veillant à l'esthétique.

Hilda TASCIYAN : Maintenant que l'esthétique de notre Commune est prise en considération grâce à cette réglementation des panneaux publicitaires, j'aimerais qu'il soit trouvé une solution pour la façade de l'immeuble « Fanny Coupes » et celui à l'angle de la rue Stéphane Déchant et de l'Avenue de Gaulle . Ces immeubles sont extrêmement sales et donnent une mauvaise image de notre Commune. Oublions l'Aquarium avec une architecture pas très esthétique, mais il est là malgré tout !

Guy BARRET : Nous n'avons pas attendu le règlement sur la publicité pour prendre en compte l'esthétique de la Commune. Par ailleurs, les Communes de moins de 10 000 habitants ne peuvent pas imposer les ravalements de façade, elles ne peuvent que les inciter.

Hilda TASCIYAN : Successivement dans les compte rendus des Adjointes, nous avons vu d'abord le classement en « J » du bâtiment des Ecureuils par la Préfecture. Ensuite, ce classement posait des problèmes de sécurité et dernièrement, en attendant la réponse aux requêtes d'assouplissement de ces normes par la Préfecture, que les logements vacants n'étaient plus loués.

Ma question est la suivante : Qu'est-ce que signifie ce classement ? Y-a-t-il une relation directe avec la déclaration de ce bâtiment dans le cadre du plan VIGIPIRATE ? Est-ce qu'une déclaration VIGIPIRATE était nécessaire ? Les personnes âgées étaient et sont-elles en danger ainsi que les bâtiment avoisinants ? Je souhaiterais que vous apportiez des éclaircissements à ce sujet. Merci.

Guy BARRET : Il n'y a aucun rapport entre le Plan Vigipirate et le classement en type "J". La Préfecture a décidé de classer tous les Foyers Logements en type "J" ce qui entraîne de gros investissements : création de zones de regroupement à chaque étage, ascenseurs extérieurs ... Concernant les Ecureuils, le problème est que la mairie n'est pas propriétaire du bâtiment, nous sommes en train de voir les solutions envisageables avec les pompiers et le bailleur. En attendant, nous avons suspendu la location des logements vacants afin de ne pas avoir à déloger les gens par la suite. En 2005 il faut que les décisions soient prises.

Informations données par Madame THEAUDIERE-DECHAMPS :

- Fête de Printemps le 1^{er} avril 2005 (reportée le 10 juin en cas de pluie).
- Soirée solidarité du Centre Social le 8 avril. Les bénéficiaires iront à l'Association « Aide et Action ».
- Exposition « La Mulatière d'hier et d'aujourd'hui du 20 au 25 mai à la salle Espace Rencontre. Il y a besoin de monde pour « tenir » l'exposition le mercredi matin et le jeudi après midi. Guy CHAZAL se propose pour le jeudi après midi.
- Prestation de l'Ecole de musique le 30 mars au soir.
- Gilles ORENES le professeur de judo a obtenu une 6^{ème} Dan.
- Concert des professeurs de l'Ecole de Musique le 15 avril 2005.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a le Référendum le 29 mai 2005 et compte sur la présence de chacun.

Monsieur le Maire n'ayant pas d'autres questions, **lève la séance à 22h45.**